

# ASSEMBLÉE NATIONALE

20 septembre 2014

---

TRANSITION ÉNERGÉTIQUE - (N° 2188)

Retiré

## AMENDEMENT

N ° 1761

présenté par

M. Baupin, rapporteur et Mme Duflot

-----

### ARTICLE ADDITIONNEL

**APRÈS L'ARTICLE 36, insérer l'article suivant:**

A l'article L. 153-2 du code minier, après le mot « galeries », sont ajoutés les mots : « , à l'exception de ceux visant des sites géothermiques à basse température pour l'alimentation de réseaux de chaleur, » ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à établir une exception pour les sites géothermique à basse température pour l'alimentation des réseaux de chaleur.